

ARRETE MUNICIPAL n° A20230817-417

Mairie d'Ussel Département de la Corr République Français

Matière

Demandeur

Objet

Date

Lieu

nt de la Corrèze ue Française		Service	Pôle Aménagement	
		Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement	
6.1	Libertés	s publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Réparation de conduite				
Du lundi 28 août 2023 au vendredi 1er septembre 2023				
Rue Michelet				
Monsieur Michel FREYSSINET				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 4 août 2023, présentée par Monsieur Michel FREYSSINET, impasse de l'Industrie -19360 MALEMORT SUR CORREZE;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces trayaux ;

Arrête.

Article 1: Du lundi 28 août 2023 au vendredi 1er septembre 2023, durant les travaux de réparation de conduite, rue Michelet:

La circulation des véhicules est interdite rue Michelet dans la partie comprise entre la rue des Trichoux et l'avenue Thiers (RD 1089).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2: Le stationnement des véhicules est interdit face au n° 48,50 et 52 rue Michelet.

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 4: aux frais des propriétaires.

Article 5: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voje Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à Monsieur Michel FREYSSINET, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 août 2023.

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 1 7 A001 2023

Notification le: